

**AVENANT
N° 2025-**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N° 2024-5361 du 22 avril 2024**

ENTRE :

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE (CdC),

représentée par le **Président du Conseil exécutif de Corse,**
M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par la délibération
n° 18/ 023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018,

ET

LE CENTRE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE CORSE (CSJC),

N°SIRET : 200 079 234 000 15
Chemin de la Sposata, 20090 AIACCIU,
représenté par sa Présidente, **Mme Danielle ANTONINI**, autorisée
statutairement à signer la présente convention, d'autre part,

- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 18/014 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption des statuts d'une régie autonome personnalisée dotée de

la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,

- VU** la délibération n° 18/442 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 portant création d'un CFA du Sport et de l'Animation,
- VU** la délibération n° 19/274 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 portant transfert en pleine propriété à la Collectivité de Corse des biens immobiliers de l'Etat mis à disposition du CSJC,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/221 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 autorisant pour la période 2020-2022, un conventionnement d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et CSJC,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté ministériel N°SPO 2211807A du 7 avril 2022 portant désignation dans la région Corse de l'organisme de droit public exerçant les missions relevant du Ministre chargé des sports et de l'Agence Nationale du Sport en matière de formation et de préparation des sportifs de haut-niveau et de participation au réseau national du sport de haut-niveau,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025, adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 24/027CP de la Commission Permanente du 26 mars 2024 autorisant pour la période 2024-2026 un conventionnement d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et le CSJC,
- VU** la délibération n° 25/ de la Commission Permanente du 29 octobre 2025 autorisant pour la période 2024-2026, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et CSJC, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

PREAMBULE

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention de fonctionnement affectée au CSJC, afin de sécuriser en début d'exercice, le règlement des salaires de ses agents,

IL A ETE CONVENU DE

1/ remplacer le contenu de l'article

5.4.1.1 relatif aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée par la direction du sport,

par celui mentionné ci-après, et ce pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 :

● Un 1^{er} versement dès la reprise de l'exercice budgétaire et avant le 31 janvier de l'année N représentant 25 % de la subvention annuelle N-1, sur production :

- d'une lettre de demande de la Présidente du CSJC ou de son représentant.

● Un 2^{ème} versement au 31 avril de l'année N représentant 60% de la subvention N votée, sur production de :

- la délibération du conseil d'administration du CSJC approuvant le budget primitif de l'année N.

- la copie du budget primitif voté, et signée par la Présidente du CSJC ou son représentant.

● Un 3^{ème} versement et solde, au 15 novembre de l'année N, sur production de :

- la situation d'exécution budgétaire N arrêté au 31 octobre et signée par la Présidente du CSJC ou son représentant.

2 / l'ajout d'un 13^{ème} article réglementaire, mentionné ci-après :

Article 13 - Recours en annulation

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Ajacciu, le

**La Présidente du Conseil
d'administration du Centre du
Sport et de la Jeunesse de Corse**

**Le Président du Conseil exécutif
de Corse**

Danielle ANTONINI

Gilles SIMEONI